

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UNE CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE

ARRETE N° TL/DGS/DEL_FON_DELL/2026-03-22

DELEGATION DE FONCTIONS

Concerne Madame Lydie DELLEMOTTE, Conseillère Municipale Déléguée à l'environnement.

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à la date du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Lydie DELLEMOTTE, Conseillère Municipale Déléguée, pour toutes les matières se rapportant à :

- ⇒ La préservation et la valorisation du cadre de vie, des espaces naturels, de la faune et de la flore en concertation avec le service communal Environnement & Cadre de Vie (ECV) ;
- ⇒ La gestion du milieu naturel (et notamment les espaces boisés et/ou forestiers en liaison avec l'ONF) et la protection des ressources naturelles ;
- ⇒ La prévention et la lutte contre les risques naturels et technologiques ainsi que la lutte contre les pollutions ;
- ⇒ La participation à la mise en œuvre des politiques publiques d'élimination et des déchets ménagers et de tri des objets et matériaux recyclables ;
- ⇒ La gestion environnementale des réseaux d'assainissement non-urbain, des cours d'eau domaniaux et non-domaniaux en concertation avec les services de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) ;
- ⇒ La gestion environnementale de l'assainissement urbain (notamment les réseaux collectifs d'assainissement ainsi que les dispositifs d'assainissement autonome) en concertation avec les services du Syndicat mixte de distribution d'eau et d'assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) ;
- ⇒ La propreté urbaine ;
- ⇒ La gestion environnementale des infrastructures, propriétés de la SNCF ou de Réseaux Ferrés de France ;

- ⇒ La gestion des contraintes liées à l'aménagement de servitudes de passage de lignes électriques à très haute tension sur le territoire communal ;
- ⇒ La lutte contre les perturbations radioélectriques et/ou électromagnétiques liées à l'aménagement d'antennes fixes, de relais hertziens, de lignes électriques.

Article 2 : La délégation de fonctions consentie à Mme DELLEMOTTE emporte également délégation de signature des courriers, actes et documents administratifs établis dans le champ ou domaine de compétence repris à l'article 1^{er}. En ce cas, la signature de Mme DELLEMOTTE devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès des services de Monsieur le Préfet de Région à LILLE, notifié à l'intéressée et inscrit au registre des arrêtés du maire de la ville de PHALEMPIN.

Fait à PHALEMPIN le 22 mars 2026,



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Notifié à Mme Lydie DELLEMOTTE le 22/03/2026,
(signature)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lydie', written over a horizontal line.